

Note d'information

Juin 2018



Security Assessment
in North Africa



LE MONITORING DES ARMES AU SAHEL

Les institutions forensiques nationales

André Desmarais



Crédits et contributions

Vérification des faits : Natacha Cornaz

Révision : Aurélie Cailleaud
(aurelie@asi-translation.ch)

Composition : raumfisch.de/sign berlin

Impression : nbmedia, Genève

À propos de l'auteur

André Desmarais a travaillé pendant une trentaine d'années dans différents services forensiques du ministère de l'Intérieur français, avant de terminer sa carrière en qualité de chef de la section balistique du laboratoire de police scientifique de Marseille. Dans le cadre de la coopération internationale, il a contribué, pendant près de quatre ans, au lancement des activités du laboratoire de police de Kaboul, en Afghanistan. En outre, il a ponctuellement apporté sa contribution à différents projets en Algérie, en Bulgarie et au Niger. Aujourd'hui, il agit en qualité de consultant pour le Small Arms Survey.

Remerciements

Cette publication a été rendue possible grâce à l'appui financier de l'Office des affaires étrangères allemand, ainsi que des gouvernements canadien, néerlandais et suisse qui soutiennent le projet d'Évaluation de la sécurité en Afrique du Nord (SANA) du Small Arms Survey. L'auteur remercie pour leur soutien le service du Programme INTERPOL sur les armes à feu, les bureaux régionaux d'INTERPOL à Abidjan et Yaoundé ainsi que les bureaux centraux nationaux INTERPOL de Mauritanie et du Tchad. En outre, et bien qu'il ne soit pas possible de citer nominativement la trentaine d'interlocuteurs rencontrés dans le cadre de cette étude, il tient à préciser que leur participation s'est avérée cruciale. Il souhaite également remercier Savannah de Tessières, Pierre Sauer, Holger Anders et Yaya Tahir Traoré pour leur relecture précise et attentive du rapport. Enfin, il remercie tout particulièrement le Small Arms Survey pour son soutien aux différentes étapes de la rédaction du rapport, notamment Nicolas Florquin pour ses relectures et Olivia Denonville pour la coordination de la production.

Photographie de couverture

Un expert du LPTS de Niamey établit une comparaison balistique à l'aide d'un macro-comparateur. Niger, juin 2015. Source : André Desmarais

En bref

Les conflits armés qui frappent la Libye et le Mali depuis 2011 ont conféré une importance nouvelle à la question des flux d'armes illicites qui circulent dans la région sahélienne. Différentes entités présentes sur les lieux – dont des unités militaires, des groupes d'experts onusiens de surveillance des embargos, des missions de maintien de la paix et des instituts de recherche – ont recueilli des données précises grâce auxquelles il a été possible d'identifier des types et modèles d'armes illicites en circulation ainsi que nombre de filières du trafic d'armes.

Mais ces résultats ont le plus souvent été obtenus par des institutions internationales ou étrangères qui, conformément à leur mandat, mènent leurs activités sur une durée et sur un périmètre géographique limité. Il convient donc de s'interroger sur le rôle que peuvent jouer les institutions forensiques nationales dans la

détection et le suivi des flux d'armes illicites dans la région sahélienne. Dans ce but, ce rapport analyse les capacités et les pratiques des institutions forensiques de trois États du Sahel francophone – la Mauritanie, le Niger et le Tchad – qui comptent, parmi leur personnel, des experts particulièrement compétents sur la question des armes à feu et des munitions à l'échelle locale.

Ce rapport s'inscrit également dans la logique des objectifs de développement durable, et notamment de la cible 16.4 qui appelle à une réduction significative et mesurable du trafic d'armes¹. Élaboré en coopération avec INTERPOL, il s'appuie notamment sur des visites et des entretiens effectués par l'auteur en Mauritanie et au Tchad en décembre 2017, ainsi que sur des entretiens et échanges à distance avec des responsables nigériens.

Principales conclusions

- Les capacités des institutions forensiques des États étudiés sont très inégales. Si le Niger s'approche des bonnes pratiques, la Mauritanie et le Tchad ne disposent ni des compétences techniques ni du matériel généralement nécessaires au bon fonctionnement d'un laboratoire balistique.
- Les institutions forensiques se heurtent souvent au non-respect des procédures de protection des scènes de crime et à des pratiques de réaffectation prématurée des armes saisies aux services de l'État. Les saisies d'armes sont souvent considérées comme une fin, et non comme un moyen de commencer de nouvelles investigations – techniques et judiciaires. Les autorités judiciaires mauritaniennes et tchadiennes sont peu sensibilisées à la valeur scientifique de la preuve balistique.
- Les institutions forensiques étudiées disposent généralement d'informations pertinentes et potentiellement utiles à la surveillance des flux d'armes illicites. Celles-ci ont par exemple permis de confirmer la prolifération, dans les trois pays, des pistolets d'alarme modifiés pour le tir de balles.
- Il conviendrait désormais de faire évoluer les pratiques pour permettre aux institutions forensiques de jouer pleinement leur rôle de surveillance du trafic d'armes. Il serait particulièrement important de faire en sorte que les armes et munitions découvertes dans des contextes illicites soient systématiquement remises aux services de police scientifique.
- Les bonnes performances des institutions forensiques nigériennes témoignent de l'impact positif d'un appui technique et financier raisonnable.

Introduction

Ce rapport propose une analyse des capacités des institutions forensiques nationales de trois États du Sahel francophone : la Mauritanie, le Niger et le Tchad. Ces structures en charge de la collecte et de l'analyse des éléments de preuve destinés à étayer les enquêtes criminelles sont notamment responsables de l'examen des éléments de preuve de type balistique découverts sur les scènes de crime – par exemple, les étuis percutés, les fragments de balle et les armes². Les spécialistes qui accomplissent ce travail comptent parmi les experts les plus compétents sur la question des armes à feu et des munitions à l'échelle locale.

Mais les informations sur les capacités des institutions forensiques des pays sahéliens ainsi que sur leur contribution – actuelle et potentielle – à la surveillance des flux d'armes illicites dans la région sont peu abondantes. Ce rapport tente de combler cette lacune en apportant des réponses aux questions suivantes dans le contexte des trois pays étudiés :

- Quelles sont les capacités des institutions forensiques de la région dans le champ de l'analyse balistique ?
- Les armes et munitions saisies dans le cadre des enquêtes criminelles sont-elles systématiquement examinées par ces institutions ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les freins à cette pratique – notamment dans les domaines des capacités et des procédures ?
- Dans quelle mesure ces institutions peuvent-elles conserver, sur la durée, des informations détaillées relatives à ces indices balistiques et les analyser pour contribuer à la surveillance des flux d'armes illicites ?
- Quelles mesures pourrait-on mettre en œuvre pour apporter un soutien à ces services ?

Le rapport est fondé sur des visites et des entretiens, menés par l'auteur en décembre 2017 en Mauritanie et au Tchad, avec des membres des institutions forensiques, mais aussi avec des représentants de la police, de la gendarmerie, de la médecine légale, de la police

scientifique, des douanes et de la justice. Les forces armées de ces États n'ont pas été incluses dans cette analyse et pourraient donc faire l'objet d'une autre recherche. Toutefois, il est à noter que les institutions forensiques étudiées ne travaillent généralement pas pour le compte de l'armée, du moins dans le domaine précis de l'analyse des armes et des munitions. Ces visites ont été organisées avec le soutien du service du Programme INTERPOL sur les armes à feu, des bureaux régionaux d'INTERPOL à Abidjan et Yaoundé et des bureaux centraux nationaux INTERPOL de Mauritanie et du Tchad. Les données et informations relatives au Niger ont été recueillies entre novembre 2017 et le début de l'année 2018 par le biais d'échanges de courriels ou d'entretiens téléphoniques avec différentes sources. Le guide d'entretien utilisé dans ce cadre a été élaboré par le Small Arms Survey et validé par INTERPOL en octobre 2017.

La première partie du rapport décrit succinctement le contexte dans lequel opèrent les institutions forensiques des trois pays – notamment la législation relative aux armes à feu et l'ampleur du phénomène des armes illicites. La deuxième section analyse les capacités techniques de ces structures dans les domaines forensique, médico-légal et balistique. La troisième section traite du processus de mise en œuvre de ces capacités dans la lutte contre la

criminalité et la surveillance du trafic d'armes légères. Enfin, la conclusion comporte un certain nombre d'observations et de suggestions à l'intention des décideurs et acteurs de la coopération internationale.

Le contexte

Cette section fournit quelques éléments de contexte sur l'ampleur du marché illicite des armes légères dans les trois pays étudiés et, plus généralement, sur la détention d'armes par la population civile.

La Mauritanie

En Mauritanie, la détention des armes à feu par la population civile est régie par le décret n° 60-072 du 20 avril 1960, au titre II « des armes ». Sous réserve d'obtention d'une autorisation de port d'arme, les civils peuvent détenir et porter une arme à feu relevant de l'une des trois catégories suivantes : les « armes perfectionnées à canon rayé », les « armes perfectionnées à canon lisse » et les « armes de traite » (Pézarid et Glatz, 2010, p. 43)³. Le formulaire de demande d'autorisation doit toutefois comporter les références exactes de l'arme concernée. Le Service de la réglementation du ministère de l'Intérieur répertorie les



Après tir d'essai d'un pistolet d'alarme Ekol Tuna converti : étui, bille d'acier, obturateur en plastique. Police technique et scientifique (PTS) de Nouakchott, décembre 2017. Source : Service national de la PTS de la Mauritanie

armes détenues par la population civile, et le bureau central national d'INTERPOL à Nouakchott dispose d'un fichier regroupant les informations relatives aux armes attribuées à la police⁴. Les armes importées doivent être marquées dès réception ; et les armes détenues par les différents services de l'État ainsi que celles qui sont mises à disposition pour le tir à la cible comportent un marquage⁵. En décembre 2017, on évoquait la possibilité qu'un projet de loi soit prochainement soumis au parlement dans le but d'établir une nouvelle réglementation des armes à feu⁶.

Dans le cadre de cette recherche, il n'a pas été possible d'obtenir des statistiques précises sur le nombre d'armes légalement détenues dans le pays. Selon certaines sources, l'estimation de 2008 – 70 000 armes à feu détenues par des civils – reste d'actualité, même si ce chiffre a très probablement augmenté depuis (Pézarid et Glatz, 2010, p. 25 ; GRIP et Small Arms Survey, 2016, p. 31)⁷. En 2013, un ancien officier de l'armée mauritanienne a déclaré que « 90 % des familles maures [possédaient] une arme, que ce soit une arme de gloire ou de quelque autre type que ce soit » (Kane, 2013). Dans la pratique, les armes à feu légalement détenues sont, pour la plupart des « armes de prestige »⁸ – généralement anciennes et transmises d'une génération à l'autre –, des armes de défense et enfin des armes destinées au tir à la cible. Le tir à la cible est en effet un sport prisé en Mauritanie. Le pays compte plusieurs centaines de licenciés et le gouvernement se charge même de réglementer cette discipline sportive (Tariouvet, 2016)⁹.

Les différents interlocuteurs rencontrés n'ont pas été en mesure d'apporter des éléments précis sur l'ampleur et le contenu des saisies d'armes effectuées par les autorités. Les modèles d'armes courtes et longues accessibles sur les marchés clandestins mauritaniens ont toutefois été recensés dans une étude du Small Arms Survey publiée en 2010. À cette époque, le marché des armes illicites était principalement alimenté par des flux en provenance du Sahara Occidental, du Mali, de pays plus méridionaux comme la Guinée, mais aussi par des « fuites » organisées dans les stocks de l'armée (Pézarid et

“ Les informations sur les capacités des institutions forensiques des pays sahéliens ainsi que sur leur contribution – actuelle et potentielle – à la surveillance des flux d'armes illicites dans la région sont peu abondantes.”

Glatz, 2010, p. 44, 54, 82). Récemment, plusieurs groupes de trafiquants de cannabis équipés d'armes d'assaut – des fusils de type AK – ont été interceptés sur la route de contournement du sud marocain qui les contraint à traverser le nord de la Mauritanie pour rejoindre l'Algérie¹⁰. De plus, plusieurs sources ont noté l'apparition récente, sur le territoire mauritanien, de pistolets d'alarme modifiés ou dans leur état d'origine¹¹. Un pistolet d'alarme Ekol Tuna modifié pour le tir de billes d'acier se négocierait contre une somme allant de 70 000 à 80 000 MRO¹² (soit 197 à 225 dollars US). Ces armes pénétreraient clandestinement sur le territoire par la frontière avec le Sénégal¹³. Il est également établi que des corporations de forgerons produisent des armes à feu en Mauritanie¹⁴.

Le Niger

Au Niger, la détention d'armes par la population civile est soumise à autorisation. Mais il semble que des autorisations de port d'arme aient été accordées « de façon incontrôlée à certains égards » après 1991 (CNCCAI, 2010, p. 28). Depuis 2011, les autorités nigériennes délivreraient moins de 500 autorisations de port d'armes par an, majoritairement pour des pistolets semi-automatiques de calibre 9 mm Parabellum¹⁵. Pourtant, en 2017, la Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites (CNCCAI) ne répertoriait que 2 000 titulaires d'autorisation de port d'armes (de Tessières, 2018, p. 42).

Le pays devrait prochainement élaborer une nouvelle loi qui s'appuiera sur les recommandations de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre et le Traité sur le commerce des armes¹⁶. En 2007, on estimait que 93 000 armes à feu tant licites qu'illicites étaient présentes sur le territoire nigérien (Karp, 2007). Compte tenu notamment des événements libyens, on peut légitimement penser que leur nombre a considérablement augmenté (GRIP et Small Arms Survey, 2016, p. 33)¹⁷.

Dans un contexte marqué par les conflits armés en Libye et au Mali et par les affrontements avec Boko Haram à la frontière nigérienne, le Niger est particulièrement touché par le trafic d'armes transfrontalier. Ces armes illicites – des armes légères et de petit calibre, mais aussi des missiles sol-air portatifs, des obus de mortier et des mitrailleuses – transitent par le territoire nigérien avant de rejoindre leurs destinataires dans les pays limitrophes, mais une partie d'entre elles contribuent également à l'approvisionnement des groupes armés maliens et nigériens qui opèrent au Niger (de Tessières, 2018, p. 10). Les statistiques de la gendarmerie sur les saisies d'armes sont incomplètes, mais elles permettent toutefois de disposer d'un premier aperçu des armes illicites en circulation. Entre janvier 2014 et octobre 2016, 462 armes ont été saisies ;

56 % (258) d'entre elles étaient des fusils d'assaut (95 % de fusils type AK et 5 % de FAL et G3) ; 27 % (123) des armes de poing (dont un grand nombre de pistolets d'alarmes convertis) ; 6 % (26) des armes traditionnelles et de chasse ; et enfin 12 % (55) des armes de type autre (dont des MAS 36, des RPG et des mitrailleuses) (de Tessières, 2018, p. 43).

Le Tchad

Abstraction faite du projet de loi attendu pour le début de l'année 2018, les autorités tchadiennes ont promulgué et révisé, depuis 1961, pas moins de 13 textes visant à réglementer la détention des armes à feu par la population civile¹⁸. Les civils tchadiens sont autorisés à détenir un maximum de deux armes à feu à titre individuel – par exemple un fusil de chasse et une arme de poing, mais pas deux armes de poing. Les autorisations sont accordées pour une durée illimitée, et leurs détenteurs doivent s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de 10 000 francs CFA (soit 19 dollars US) pour une arme de poing, 7 500 francs CFA (soit 19 dollars) pour une carabine de calibre .22 Long Rifle et 4 500 francs CFA (soit 9 dollars) pour un fusil de calibre 12. L'autorisation vaut

également pour les munitions. Leurs détenteurs peuvent détenir jusqu'à 15 cartouches pour une arme de poing ou 25 cartouches pour arme longue. Pour se réapprovisionner, ils doivent déposer une demande d'autorisation d'achat de nouvelles munitions auprès des autorités. Dans la mesure où le Tchad ne dispose plus de points de vente d'armes et de munitions depuis 2014, ils doivent faire preuve d'ingéniosité pour s'en procurer¹⁹.

En vertu du moratoire du 20 janvier 2014, aucune licence de port d'armes n'a été accordée à des civils jusqu'en janvier 2017. Depuis la fin du moratoire, les armes détenues par des civils sont enregistrées à l'occasion de la délivrance des autorisations – soit 210 armes au cours de l'année 2017²⁰. Dans le cadre de cette recherche, l'auteur a consulté un échantillon de 47 autorisations délivrées en 2017 : elles concernaient des pistolets semi-automatiques (pour plus des deux tiers) et des fusils de chasse²¹. Les trois quarts des pistolets étaient de fabrication turque, chambrés en calibre 9 mm PAK et modifiés pour le tir de projectiles métalliques. Les pistolets de calibre 9 mm Parabellum ne représentaient que 6 % de ces armes – soit deux MAC 50 de fabrication française.

Les estimations du nombre d'armes, tant licites qu'illicites, détenues par les civils tchadiens²² sont très disparates. En 2002, Napoléon Abdulai estimait que les « *acteurs non étatiques tchadiens* » détenaient entre 500 000 et un million d'armes à feu (Issa, 2010, p. 190). En 2007, le Small Arms Survey estimait que la population tchadienne disposait de 109 000 armes à feu (Karp, 2007). En 2015, le coordinateur du Comité de suivi de l'appel à la paix et à la réconciliation estimait à plus d'un million le nombre d'armes illégales en circulation. Selon une étude publiée la même année, « la proportion des ménages qui posséderaient une arme atteign[ait] 5 à 6 sur 10, toutes catégories confondues (armes légales comme illégales) »²³. Nombre d'observateurs estiment que les événements libyens sont l'une des principales causes de cette prolifération. Ils évoquent notamment le retour de 60 000 Tchadiens – dont certains étaient armés – dans leur pays d'origine en 2011 (Musila, 2012), mais aussi le fait que, entre 2011 et 2013, une partie des armes libyennes qui ont transité par le nord du Tchad seraient restées sur le territoire pour alimenter le marché local (Tubiana et Gramizzi, 2017, p. 13). Ils confirment également l'existence d'une production artisanale sur le territoire, mais celle-ci serait en déclin²⁴.



Fusil d'assaut Galil ACE 21 affecté à la police tchadienne, avec marquage de la police. Décembre 2017. Source : André Desmarais



Les capacités des institutions forensiques nationales

Cette section évalue les capacités nationales des trois pays étudiés à l'aune des bonnes pratiques établies en sciences forensiques, en médecine légale et en analyse balistique²⁵.

Le potentiel en matière forensique

La gestion des scènes de crime – c'est-à-dire la recherche des traces digitales et les photographies – est assurée par des services relevant principalement du ministère de l'Intérieur²⁶ : le laboratoire du service national de la police technique et scientifique en Mauritanie, le laboratoire de police technique et scientifique de Niamey au Niger et la direction de la police technique, scientifique et de l'identification civile au Tchad. Chacune de ces structures conserve les relevés d'empreintes de la population pénale et tient à jour une base de données informatisée des empreintes digitales.

Dans les trois pays, les prélèvements biologiques réalisés dans le cadre d'affaires sensibles – par exemple les agressions de ressortissants étrangers – sont systématiquement analysés hors des frontières nationales. Au Tchad, la gendarmerie nationale procède à des prélèvements biologiques dans les affaires relevant du terrorisme – notamment sur les armes et sur les douilles – et archive le profil génétique des personnes impliquées ; elle est donc en mesure d'effectuer des recherches en cas de découverte d'un profil inconnu²⁷.

Les trois services étudiés procèdent, à différents niveaux, à l'expertise des documents administratifs ou manuscrits. Pour les analyses relatives aux drogues, le laboratoire nigérien effectue l'intégralité du travail ; le service mauritanien utilise des kits d'orientation ; mais le laboratoire tchadien ne dispose d'aucune de ces possibilités. En outre, aucune des trois structures n'est en mesure de réaliser des analyses complètes – du prélèvement à l'analyse – en matière d'incendie et d'explosion²⁸. Notons également que le service de police technique et scientifique (PTS) nigérien répond indifféremment aux

demandes d'analyse adressées par des juges, des policiers ou des gendarmes²⁹.

À la différence de ses homologues tchadien et mauritanien, le laboratoire de police technique et scientifique (LPTS) de Niamey est connecté à internet. Mais aucun des services étudiés ne dispose d'un réseau informatique. En outre, le LPTS de Niamey s'est engagé dans une démarche d'obtention d'une accréditation à la norme ISO/IEC 17025:2017³⁰. En Mauritanie, il semble que la création d'un laboratoire commun à la police et à la gendarmerie soit en projet³¹.

Par ailleurs, l'agence de coopération internationale allemande Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) est très présente dans les trois pays concernés par l'étude. Elle n'a dispensé aucune formation sur des sujets directement liés aux armes à feu, mais elle est très active sur le thème de la gestion de scènes de crime.

La médecine légale et la balistique

Dans les pays du Sahel, la médecine légale souffre d'un manque de moyens humains et matériels. Les principaux hôpitaux de Mauritanie, du Tchad et du Niger – et du Mali – abritent une morgue, mais il n'existe pas de structure médico-légale spécifique³². Les pays étudiés ne disposent que d'un unique médecin légiste³³ en activité – même si trois médecins légistes sont sur le point de terminer leur formation au Tchad³⁴. De manière générale, ces médecins légistes ne réalisent que peu d'autopsies.

Entre 2015 et 2017, le médecin légiste tchadien a procédé à 26 autopsies, tous contextes confondus³⁵, alors même que 143 décès liés à des traumatismes causés par des armes à feu ou des explosions ont été enregistrés à l'Hôpital général de référence nationale (HGRN) durant la seule année 2015 – notamment à cause de l'explosion criminelle survenue au grand marché de N'Djaména³⁶. Selon une étude sur les traumatismes pénétrants traités en chirurgie générale à l'HGRN de N'Djaména en 2013 et 2014, 22,7 % des 569 admissions chirurgicales en urgence concernaient des plaies pénétrantes – constatées sur des hommes jeunes (âgés de 21 à 30 ans) à 60 % et provoquées par des armes à feu pour 13 % d'entre elles (Choua et al., 2016, p. 181, 185)³⁷.



Macro-comparateur de la PTS de Nouakchott. Mauritanie, décembre 2017. Source : André Desmarais

En Mauritanie, le médecin légiste n'a réalisé que 11 autopsies en trois ans de pratique (de 2015 à 2017)³⁸. Sur les 73 cas de morts suspectes traités durant cette période, 7 % seulement étaient imputables à une arme à feu. Sachant qu'en 2010, la Mauritanie et le Tchad ont respectivement eu à déplorer 55 et 186 décès par arme à feu (GRIP et Small Arms Survey, 2016, p. 16), ces incidents ne font, de toute évidence, pas systématiquement l'objet d'une autopsie.

Bien qu'aucune analyse balistique ne puisse être réalisée au Tchad³⁹ et en Mauritanie⁴⁰, les projectiles découverts lors des autopsies sont systématiquement remis aux autorités à des fins de mise sous scellés⁴¹.

L'analyse balistique

Le Niger se distingue des deux autres pays étudiés par la qualité des procédures mises en place en matière d'analyse balistique, lesquelles se rapprochent des standards internationaux (les besoins

“ Faute de reconnaissance de l’importance des activités forensiques, les services d’enquête ne font pas systématiquement appel à la PTS et altèrent parfois les scènes de crime avant l’arrivée des spécialistes.”

identifiés sont répertoriés dans l’encadré 1). Le LPTS de Niamey intègre les procédures standardisées en matière d’analyse balistique dans nombre de ses activités quotidiennes. L’équipe est composée de cinq agents spécialisés dotés d’un bagage scientifique adéquat⁴² et d’une ancienneté moyenne de six ans au poste qu’ils occupent. Elle fonctionne notamment grâce à un don en matériel forensique reçu en 2014 (Laouali, 2014). Outre un macro-comparateur haut de gamme, les agents spécialisés disposent d’équipements permettant d’effectuer des pesées et des mesures de projectiles et d’un kit de reconstruction de

trajectoire par laser. En juin 2015, ils ont bénéficié d’une formation à la comparaison balistique dispensée par l’auteur de ce rapport. Pour l’examen des armes et des munitions, ils disposent d’une documentation technique appropriée. Ils ont également obtenu une dotation en gel de restauration des numéros de série à la fin de l’année 2015, grâce à laquelle ils ont, à titre expérimental, meulé les numéros apposés sur des fusils MAS 36 obsolètes avant de procéder à leur restauration. Ce stock de produits étant à présent épuisé, le plan d’action 2018 prévoit de développer cette activité, avec des réactifs préparés sur place⁴³.

Encadré 1 Les besoins en matière d’expertise balistique mis en évidence par l’enquête

L’enquête a permis de mettre en évidence des axes d’amélioration techniques aisément atteignables pour les agents chargés de la police scientifique :

1. l’identification des armes à feu et des munitions⁴⁴ ;
2. l’archivage des renseignements relatifs à ces armes et munitions en vue de faciliter les échanges d’informations ;
3. la restauration des numéros de série à l’aide de solutions chimiques préparées sur place⁴⁵ ;
4. la création d’espaces de tir dédiés⁴⁶ ;
5. l’entrée systématique des informations dans la base de données IBIN, au moyen d’échantillons balistiques conformes aux exigences du programme INTERPOL sur les armes à feu ;
6. l’obtention de macro-comparateurs balistiques de bonne qualité (et des formations connexes) ;
7. la création d’un répertoire national des armes et des munitions détenues par les forces de sécurité et de défense des États et par la population civile – sous la forme d’une base de données accessible tant aux services d’enquête qu’aux services forensiques, moyennant un suivi et un archivage des accès.

Le LPTS de Niamey ne dispose pas encore d’une collection d’armes et de munitions de référence. Mais, depuis 2016, le service œuvre à la constitution d’une collection d’éléments de munitions afférents aux affaires en cours. Ces douilles et balles provenant de scènes de crime sont confiées au laboratoire pour expertise, puis laissées à sa garde par le magistrat en charge de l’enquête.

Au Tchad, les agents de la PTS ne sont pas systématiquement appelés à intervenir sur les scènes de crime pour procéder aux analyses balistiques⁴⁷. Quand ils interviennent, il est exceptionnel que l’arme soit encore présente sur les lieux. Il reste parfois des étuis percutés que les fonctionnaires se contentent de photographier. Les agents de la PTS tchadienne ne disposent d’aucun équipement d’analyse trajectographique, mais ils peuvent être amenés à étudier des scènes de crime en faisant davantage appel à leur bon sens qu’à des techniques particulières. Dans une affaire spécifique, ils ont par exemple réussi à évaluer avec justesse une distance de tir grâce à leur observation des lieux et à la description de la blessure par le médecin légiste ; celle-ci n’était que de quelques mètres alors que l’auteur des faits affirmait avoir tiré depuis un emplacement situé à une centaine de mètres de la victime. Cette évaluation a été confirmée par l’enquête⁴⁸.

Sur le plan de la formation, les experts tchadiens ont suivi deux stages sur le thème de la lutte contre le trafic d’armes durant le deuxième semestre 2016 – une session destinée aux magistrats et aux enquêteurs et un séminaire plus particulièrement axé sur la formation des formateurs (ONUDC, 2016 ; UNREC, 2016). À la fin de l’année 2017, deux fonctionnaires de la PTS ont été accueillis à Marseille, en France, pour une semaine de découverte des activités balistiques⁴⁹.

En Mauritanie, les compétences techniques des fonctionnaires du laboratoire de la PTS dans le domaine de la balistique sont comparables à celles de leurs collègues tchadiens. Le service dispose d’un macro-comparateur balistique rudimentaire, mais il n’a jamais été utilisé dans la mesure où sa livraison ne s’est accompagnée d’aucune formation. En 2014, l’équipe a par exemple échoué

à identifier le nombre d'armes utilisées dans une certaine affaire ; une cinquantaine d'étuis de calibre 7,62 × 39 mm provenant d'une scène de crime leur avait été confiés, mais l'équipe a procédé à une observation des traces balistiques avec une simple loupe et non avec le macro-comparateur⁵⁰.

Les services forensiques des trois pays ne disposent d'aucun stock de cartouches correspondant aux calibres les plus fréquemment rencontrés pour réaliser les tirs techniques. Au Niger, le laboratoire doit systématiquement adresser ses demandes de munitions à la Direction de la logistique et des infrastructures, laquelle met à sa disposition un moniteur de tir et des munitions⁵¹. Les tirs techniques sont actuellement effectués au moyen de caissons remplis d'eau. Le service a reçu un caisson de tir garni de coton au début de l'année 2018, mais il n'a pas encore été installé⁵². Au Tchad, les seuls tirs d'essai réalisés le sont au moyen de cartouches de calibre 7,62 × 39 mm prélevées sur la dotation du service et d'une simple caisse en bois garnie de coton⁵³. En Mauritanie, les tirs techniques peuvent être effectués au stand de tir de l'école de police, avec des cartouches des différents calibres habituellement utilisés par la police. Seuls les étuis sont récupérés. Ponctuellement, il est possible de tirer une cartouche découverte dans une arme saisie, mais la récupération du projectile est habituellement impossible.

Les structures forensiques tchadienne et mauritanienne ont d'autres points communs : elles souffrent d'une méconnaissance des multiples particularités de l'armement léger, ne disposent d'aucune collection des cas ouverts balistiques et manquent de personnel spécialisé en balistique. En outre, aucun des deux pays ne pratique la restauration des numéros de série – alors que le laboratoire nigérien s'emploie à acquérir cette compétence. Enfin, il convient de préciser qu'aucun des trois services étudiés n'est en mesure d'analyser les résidus de tir.

Les pratiques actuelles

Cette section traite de l'utilisation des capacités forensiques par les autorités judiciaires des trois pays étudiés et de la capacité des institutions forensiques



Pistolet d'alarme Ekol P29 converti au tir de balles réelles et réaffecté à un fonctionnaire tchadien. Décembre 2017. Source: André Desmarais

à effectuer un suivi des flux d'armes illicites. Elle met également en lumière quelques pistes d'amélioration dans ces deux domaines.

La justice et la lutte contre la criminalité liée aux armes à feu

Dans les trois pays visés par l'étude, le droit pénal exige qu'un officier de police judiciaire (OPJ) procède à la saisie de tout élément pouvant intéresser l'enquête, dont les armes à feu. Ces éléments sont placés sous scellés puis transmis au procureur de la République territorialement compétent. Les OPJ et magistrats interrogés dans le cadre de cette étude ont tous insisté sur l'importance de ce principe, notamment dans les affaires criminelles, et rappelé que les auteurs de violations des textes relatifs au régime des armes à feu encouraient de lourdes peines.

Mais, faute de reconnaissance de l'importance des activités forensiques, les services d'enquête ne font pas systé-

matiquement appel à la PTS⁵⁴ et altèrent parfois les scènes de crime avant l'arrivée des spécialistes. De plus, le principe de réaffectation prématuré des armes et munitions saisies prive la chaîne judiciaire de certains éléments de preuve susceptibles d'ouvrir de nouvelles pistes. Dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme menées conjointement avec des forces alliées, il arrive par exemple que toutes les armes saisies auprès de terroristes soient immédiatement détruites et échappent ainsi à toute analyse⁵⁵.

En Mauritanie, lorsque les douaniers interceptent des armes de guerre⁵⁶, le procureur en est informé et décide soit de remettre ces armes au greffe de son tribunal, soit de les confier immédiatement à l'armée⁵⁷. À Nouakchott, en décembre 2017, un commerçant réveillé par un individu armé d'un couteau et d'un gourdin a abattu son agresseur avec son fusil de chasse ; à l'arrivée des agents de la PTS, les armes avaient déjà été évacuées vers le poste de police du quartier (voir photo p. 11)⁵⁸.

“ Les armes saisies par les forces de sécurité nationales des trois pays étudiés ne sont pas systématiquement placées sous scellé et sont parfois réaffectées. Les services forensiques ne peuvent donc examiner qu’une partie du matériel saisi sur le territoire.”

Dans les principaux centres urbains nigériens, le gel de la scène de crime est globalement respecté⁵⁹. Mais il arrive que certaines agences de sécurité chargées de l’entreposage des armes saisies s’approprient les armes en question, en violation des conventions en usage⁶⁰. Certains magistrats nigériens préfèrent confier ce type de scellés à la gendarmerie nationale, dans la mesure où la sécurité de leurs propres greffes de juridiction laisse souvent à désirer⁶¹. Enfin, il semble que les armes examinées par le LPTS de Niamey ne constituent pas un échantillon représentatif des armes illicites en circulation dans le pays – par comparaison avec la composition de l’échantillon mis à la disposition de l’auteur par la gendarmerie (voir la section sur le contexte au Niger). Sur les 71 armes analysées par le LPTS durant l’année 2017, 18 % étaient des fusils de type AK (13) et 66 % des pistolets d’alarme (47)⁶².

Au Tchad, il est permis d’enregistrer les aveux des trafiquants d’armes de guerre et de leurs munitions qui reconnaissent formellement les faits et d’utiliser cette preuve vidéo lors du procès. À l’issue de ce type d’interrogatoires, les armes et les munitions sont immédiatement envoyées à la Direction générale de la réserve stratégique (DGRS). Mais en cas de *simple* détention illicite d’armes de poing – notamment des nombreux pistolets semi-automatiques

de calibre 9 mm PAK modifiés pour le tir à balle –, les armes et les munitions sont confisquées et peuvent être attribuées à des fonctionnaires souhaitant bénéficier d’une arme de défense dans leurs missions quotidiennes⁶³. Les membres des forces de sécurité s’approprient fréquemment les armes saisies, notamment quand celles-ci sont de fabrication plus récente que celles dont ils disposent – selon le principe du « trophée de guerre ». À chaque échelon de la hiérarchie, il est de bon ton d’offrir une arme de qualité à son supérieur. Ces armes sont, au mieux, inscrites dans les registres⁶⁴.

Dans la mesure où ils ne peuvent recourir aux services d’un laboratoire d’analyse balistique, les magistrats mauritaniens et tchadiens considèrent les armes saisies comme la fin d’un processus plutôt que comme le début d’une enquête. Lors des procès pénaux, l’arme fait figure de représentation symbolique de la cause de la mort de la ou des victimes. En Mauritanie, les procès-verbaux établis par les OPJ font foi et personne n’envisage de recourir à une expertise balistique qu’il n’est de toute façon pas envisageable de réaliser sur le territoire national⁶⁵. Au Tchad, l’expertise balistique est également absente du paysage judiciaire, et les personnes interrogées dans le cadre de cette étude reconnaissent manquer de personnel compétent dans les domaines techniques⁶⁶.

Au Niger, en revanche, l’équipe balistique est régulièrement sollicitée pour réaliser des analyses⁶⁷. Le magistrat nigérien interrogé au cours de cette étude s’est d’ailleurs montré ravi de la qualité du travail fourni par le LPTS de Niamey. Dans cet État doté d’un laboratoire de police scientifique, les armes saisies sont considérées comme des indices sur la base desquels il est possible de mener des recherches scientifiques.

L’encadré 1 répertorie les améliorations qu’il conviendrait d’apporter au fonctionnement des services en charge de la gestion des scènes de crime et des activités balistiques dans les affaires criminelles. En substance, il serait nécessaire de mieux intégrer les activités liées à la preuve balistique et scientifique dans le processus pénal et de systématiser le placement sous scellés de l’ensemble des armes et munitions illicites avant leur transmission au greffe de juridiction.

La surveillance des flux d’armes illicites et la lutte contre le trafic

Comme nous l’avons mentionné précédemment, les armes saisies par les forces de sécurité nationales des trois pays étudiés ne sont pas systématiquement placées sous scellé et sont parfois réaffectées. Les services forensiques ne peuvent donc examiner qu’une partie du matériel saisi sur le territoire, ce qui limite leur capacité à surveiller les filières du trafic d’armes.

Les institutions forensiques étudiées ne sont pas toutes en mesure d’exploiter le matériel saisi mis à leur disposition. Les services de police scientifique nigériens sont les seuls à procéder à la lecture et à l’interprétation des marquages des munitions. Les services tchadien et mauritanien, quant à eux, ne peuvent ni analyser ces marquages ni étudier les armes à feu saisies. De ce fait, les services d’enquête ne leur transmettent jamais les armes saisies qui, dans le meilleur des cas, sont adressées au greffe du tribunal sans autre forme d’expertise.

Les enquêteurs peuvent accéder à un certain nombre de bases de données pour tenter d’identifier des armes et munitions illicites. Au Niger, ils peuvent



Les armes utilisées pour l'agression d'un commerçant, photographiées par la PTS de Nouakchott au poste de police local. Mauritanie, décembre 2017.
Source : Service national de la PTS mauritanienne

consulter celle des forces de défense et de sécurité⁶⁸, et au Tchad celle de la DGRS⁶⁹. Le protocole de recherche de la gendarmerie tchadienne relatif aux armes illicites impose désormais de consulter la DGRS pour vérifier la présence éventuelle des marquages ou numéros de série dans sa base de données des armes attribuées aux services de l'État⁷⁰.

Les différents entretiens menés au Tchad et en Mauritanie n'ont pas permis d'identifier de stratégie de veille particulière visant à identifier les nouvelles filières clandestines d'importation. Lorsque les armes saisies ne sont pas répertoriées dans les registres nationaux, les services d'enquête de ces deux pays ne disposent d'aucune

documentation leur permettant d'approfondir leurs recherches – par exemple d'identifier le logo d'une marque – et de procéder au traçage du matériel illicite. En revanche, le LPTS de Niamey a créé une base de données des armes et des munitions saisies dans le cadre de trafics transfrontaliers.

À l'échelle internationale, INTERPOL met à la disposition de ses États membres le système iARMS, qui permet notamment le traçage des armes illicites (INTERPOL, 2018). Les services d'enquête qui utilisent ce système peuvent immédiatement savoir si une arme a déjà été signalée comme volée, perdue ou introduite en contrebande. Au début du mois de mars 2018, les cinq États du Sahel (le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie,

le Niger et le Tchad) avaient déjà signalé la perte, le vol, le trafic et/ou la contrebande de près de 300 armes, ce qui permettra à tout enquêteur amené à saisir ces mêmes armes ultérieurement d'en déterminer immédiatement l'origine grâce à la base de données iARMS. Ces nombreux signalements internationaux résultent vraisemblablement des formations dispensées et des opérations internationales de police organisées depuis le début de l'année 2018 dans la région⁷¹. Au début de l'année 2018, les différentes agences de sécurité des pays sahéliens ont bénéficié de formations complémentaires qui ont considérablement stimulé l'utilisation de la base de données iARMS.



Quelques armes saisies lors de l'Opération Africa TRIGGER III, N'Djamena. Tchad, novembre 2017. Source confidentielle.

En revanche, aucun des États sahéliens n'est membre du Réseau d'information balistique d'INTERPOL (IBIN, une plateforme internationale d'échange de données balistiques)⁷². Ponctuellement, ils coopèrent avec des États partenaires dans le domaine balistique. Ainsi, la France a pu intégrer dans son fichier national d'identification balistique (FNIB) quelques étuis percutés en provenance du Niger⁷³.

À l'échelle régionale, le Niger, le Tchad et la Mauritanie ont fait partie des huit États d'Afrique de l'Ouest et du Sahel qui ont pris part à l'opération Africa TRIGGER III menée conjointement par INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et l'ONU DC en novembre 2017⁷⁴. Dans ce cadre, dix armes à feu ont été interceptées en Mauritanie. Parmi celles-ci, deux ont été interceptées au poste frontière de Gogui – entre la Mauritanie et le Mali : un pistolet Ekol Tuna non modifié et un fusil d'assaut HK G3 dont le numéro matricule avait été meulé⁷⁵. Une saisie plus importante a été effectuée au Tchad : 35 armes et 238 cartouches. Parmi ces armes figuraient trois pistolets d'alarme, un fusil d'assaut AK47 et plusieurs fusils de traite⁷⁶. À notre connaissance, ces armes ont fait l'objet d'un traçage via la base

de données iARMS à la fin du mois de janvier 2018.

Les services forensiques ne sont ni organisés ni conçus pour assurer la surveillance des filières du trafic d'armes, et n'ont qu'un accès limité aux armes saisies, mais ils occupent une position unique qui leur permet d'identifier certaines tendances importantes. Dans les trois États étudiés, ils ont par exemple constaté l'omniprésence de pistolets d'alarme d'origine turque et modifiés pour le tir de balles. Si cette prolifération est déjà bien documentée en Libye voisine et au Niger⁷⁷, cette étude a permis de noter que le phénomène est également observable en Mauritanie et au Tchad. Les institutions forensiques peuvent donc alerter les décideurs en cas d'apparition de nouvelles filières de ce type. Plus généralement, il conviendrait de renforcer la capacité de ces services à surveiller le trafic d'armes à feu en systématisant la saisie des armes et munitions illicites lors des enquêtes, en utilisant la base de données iARMS sur une base régulière, mais aussi en créant les services spécialisés de lutte contre les trafics d'armes à compétence nationale – ou en apportant davantage de soutien aux services existants.

Conclusion

Cette étude dresse un état des lieux des pratiques locales en matière d'analyse forensique des armes en Mauritanie, au Niger et au Tchad. Le Niger fait figure de bon élève en la matière puisque le pays se conforme de mieux en mieux aux normes internationales relatives à l'analyse balistique et que les autorités judiciaires sont attentives à la production d'expertises sur les armements. En revanche, les deux autres pays étudiés sont dépourvus de laboratoire *stricto sensu* et la justice considère les saisies d'armes comme une fin plutôt que comme un moyen d'ouvrir une enquête. Dans les trois pays, les enquêteurs disposent, dans une certaine mesure, de la possibilité de consulter les différentes bases de données nationales qui répertorient les armes détenues par les services de l'État et par la population civile.

En Mauritanie comme au Niger et au Tchad, les armes illicites récupérées ne sont pas toutes placées sous scellés. Certaines d'entre elles sont simplement intégrées dans les arsenaux nationaux, voire confiées à certains agents de l'État. Dans ce cas, elles ne font l'objet d'aucune expertise par les institutions forensiques. Cette pratique limite considérablement

la capacité de ces services à identifier les armes en question et à enquêter sur leurs origines illicites.

Pour permettre à ces pays de mettre en application des normes relatives à l'analyse balistique, il conviendrait de les aider à faire évoluer leurs pratiques tant dans le domaine de la sécurité que dans celui des droits de la défense. Cette étude met en lumière différents axes d'amélioration, dont l'un revêt une importance toute particulière en ce qu'il conditionne la mise en œuvre des autres : la mise sous scellés systématique de l'ensemble des armes et munitions illicites saisies ou récupérées. Cette systématisation permettrait aux services d'enquête de renseigner et d'interroger régulièrement la base de données iARMS d'INTERPOL. En outre, il serait souhaitable de créer un service chargé exclusivement des questions relatives aux armes, lequel pourrait coordonner la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

L'action des services de police scientifique est indispensable aux diverses enquêtes menées sur le territoire de chacun de ces États. Il serait donc indispensable que ces équipes forensiques soient systématiquement impliquées dans la gestion des scènes de crime relatives aux actes de violence commis à l'aide d'armes à feu et dans les opérations de saisie de masse d'armes et de munitions. Enfin, les laboratoires d'analyse devraient être en mesure d'étudier l'ensemble des armes, munitions et éléments de munitions, d'établir des liens techniques entre les affaires et de garantir une meilleure traçabilité des armes saisies. Pour obtenir ce résultat, il conviendrait de leur fournir l'équipement nécessaire, de former leur personnel dans les domaines de l'identification des armes et des munitions, de l'observation macroscopique et de la restauration de numéros de série et enfin de mettre à leur disposition une documentation technique abondante.

Toutefois, pour orienter les ressources financières et humaines nécessaires vers les services forensiques, il est impératif que les magistrats affirment clairement l'importance de la preuve scientifique dans le processus judiciaire et reconnaissent le caractère indispensable de ce type d'analyses dans les pratiques procédurales. ●

Notes

- 1 Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Résolution 70/1 en vue de parvenir à un développement durable à l'horizon 2030. L'objectif 16 « Paix, justice et institutions efficaces » comprend notamment la cible 16.4 qui vise à « réduire nettement [. . .] le trafic d'armes [. . .] et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée » (AGNU, 2015).
- 2 Voir CrimeSceneInvestigatorEDU.org (n.d.).
- 3 Pendant la période coloniale, on désignait sous le nom d'armes de traite les armes de piètre qualité destinées à faciliter le commerce avec les peuples indigènes. Ces armes de traite utilisent d'anciens systèmes d'allumage de la charge (silex, percussion d'une amorce) et sont encore produites dans certains États africains. Lire à ce sujet Williams (2009, p. 43).
- 4 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC8, décembre 2017.
- 5 Échanges de courriels avec la source confidentielle SC29, septembre 2015.
- 6 Entretiens en face à face avec les sources confidentielles SC12 et SC26, décembre 2017. À cette occasion, l'auteur s'est vu remettre une *Recueil de textes en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée* – rédigé en français et en arabe – coédité par le PNUD, l'ambassade de France en Mauritanie et le département de la Justice des États-Unis. Ce document n'est pas daté.
- 7 Les divers interlocuteurs interrogés par l'auteur se sont gardés de s'exprimer sur cette estimation de la direction générale de la sûreté nationale mauritanienne.
- 8 Selon l'un des plus hauts responsables de la police mauritanienne : « Chez les Mauritaniens c'est un prestige d'avoir une arme ». Entretien en face à face avec les sources confidentielles SC2 et SC4, décembre 2017.
- 9 En 2016, le territoire mauritanien comptait 77 équipes de tir à la cible (Agence Tawary, 2016). Un an plus tard, ces équipes n'étaient plus que 40, du fait de dissensions internes et d'une pénurie de munitions. Sur le plan organisationnel, une équipe peut comporter plus d'une dizaine de licenciés, mais les rencontres sont limitées à dix tireurs par équipe. Seules trois armes sont autorisées dans cette discipline : les fusils FAL et HK G3 et les carabines Mauser 98, tous chambrés en calibre 7,62 x 51 mm. Les fusils d'assaut ne subissent aucune modification pour neutraliser le tir en rafale. Un tireur ne peut détenir plus d'une arme, et celle-ci est mise à sa disposition par l'armée. Les tireurs qui se dessaisissent de leur arme doivent en informer les autorités car celles-ci sont dument enregistrées. L'armée vend des munitions à un prix modeste aux membres de ces clubs de tir (200 MRO, soit 0,56 dollars) (El Mesned, 2016). L'achat de nouvelles munitions serait subordonné à la remise des étuis, mais il semble que cette obligation ne soit pas systématiquement respectée (Bechir, 2015). Entretien téléphonique avec la source confidentielle SC5, décembre 2017, et échanges de courriels avec la source confidentielle SC29, septembre 2015.
- 10 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC1, décembre 2017.
- 11 On peut par exemple évoquer un cas de suicide au moyen d'une cartouche modifiée avec une bille en acier. L'arme était un pistolet d'alarme modifié Ekol Tuna, de fabrication turque. Entretien en face à face avec la source confidentielle SC18, décembre 2017.
- 12 Les prix mauritaniens mentionnés dans ce document sont libellés en ouguiya (MRO), la devise officielle de la Mauritanie entre le 28 juin 1973 et le 31 décembre 2017. Le pays a introduit une nouvelle monnaie portant le même nom (MRU) le 1er janvier 2018 au taux de 1 MRU pour 10 MRO.
- 13 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC8, décembre 2017. Au Sénégal, les pistolets d'alarme sont classés dans la 4^e catégorie, en référence au décret n°66-889 du 17 novembre 1966 fixant les modalités d'application de la loi n°66-03 du 18 janvier 1966 relative au régime général des armes et munitions. L'achat de ce type d'arme à feu est soumis à autorisation (voir article 13 du décret 66-03) (République du Sénégal, 1966a ; 1966b). Échanges de courriels avec la source confidentielle SC28, février 2018.
- 14 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC8, décembre 2017.
- 15 Entretien téléphonique avec la source confidentielle SC3, janvier 2018.
- 16 Entretien téléphonique avec la source confidentielle SC3, janvier 2018.
- 17 Entretien téléphonique avec la source confidentielle SC3, janvier 2018.
- 18 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC7, décembre 2017.
- 19 La société Safariland dispose par exemple d'une dérogation qui lui permet de conserver des armes et munitions de chasse. Les chasseurs étrangers qui se rendent au Tchad avec armes et munitions bénéficient d'une autorisation temporaire valable trois mois et renouvelable une seule fois. La vente des tenues militaires et paramilitaires est réglementée. Entretien en face à face avec la source confidentielle SC6, décembre 2017.
- 20 L'auteur s'est vu confié un document récapitulatif des informations relatives à 47 armes ayant fait l'objet d'autorisations de port d'arme. Il s'avère que plusieurs doublons apparaissent dans ce

- document, le même numéro matricule apparaissant à deux occasions pour plusieurs armes de même marque, modèle et calibre.
- 21 Dans cet échantillon, une arme a été autorisée à titre dérogatoire en 2015.
- 22 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC7, décembre 2017.
- 23 Échanges de courriels avec la source confidentielle SC30, octobre 2015.
- 24 Échanges de courriels avec la source confidentielle SC30, octobre 2015.
- 25 L'auteur se réfère plus particulièrement aux bonnes pratiques décrites dans les ouvrages de référence suivants : FBI (2013), Gallusser (2014) et Heard (2008).
- 26 Au Tchad, une unité de la gendarmerie nationale dispose également de quelques prérogatives en matière de gestion de scènes de crime.
- 27 Échanges de courriels avec la source confidentielle SC13, décembre 2017.
- 28 Entretiens avec les sources confidentielles SC3, SC13, SC17, SC18 et SC19, décembre 2017 et janvier 2018.
- 29 Il n'a pas été possible d'obtenir d'informations sur les donneurs d'ordre au Tchad et en Mauritanie.
- 30 La norme ISO/IEC 17025:2017 fait suite à la précédente version datant de 2005. Dans les faits, il s'agit d'un ensemble d'exigences relatives à la compétence des laboratoires, et notamment des laboratoires de police scientifique. Cette norme « établit les exigences générales de compétence, d'impartialité et de cohérence des activités » et est utilisée « par les clients des laboratoires, les autorités réglementaires, les organisations et systèmes utilisant l'évaluation par des pairs, les organismes d'accréditation et d'autres, pour confirmer ou reconnaître la compétence des laboratoires » (ISO, 2017).
- 31 Entretien avec la source confidentielle SC2, décembre 2017.
- 32 Échanges de courriels avec la source confidentielle SC14, septembre 2017 et entretien téléphonique, janvier 2018. Observations effectuées en 2013 au Mali et en 2017 au Niger.
- 33 Pour le Niger, il n'a pas été possible de recueillir des informations autres que celles indiquant la présence de l'unique médecin légiste.
- 34 Échanges de courriels avec la source confidentielle SC15, décembre 2017.
- 35 Échanges de courriels avec la source confidentielle SC15, décembre 2017.
- 36 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC24, décembre 2017.
- 37 On est loin de la douzaine de traumatismes balistiques rapportés chaque jour à N'Djaména, en 2005 (Alusala, 2007, p. 63).
- 38 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC16, décembre 2017, puis échanges de courriels.
- 39 Échanges de courriels avec la source confidentielle SC15, décembre 2017.
- 40 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC16, décembre 2017.
- 41 Entretien en face à face et échanges de courriels avec les sources SC15, SC16 et SC17, décembre 2017.
- 42 Entretiens téléphoniques et échanges de courriels avec la source confidentielle SC3, janvier 2018.
- 43 Entretiens téléphoniques et échanges de courriels avec la source confidentielle SC3, novembre 2017 et janvier 2018. Dans le cadre de cette expérimentation sur la restauration des numéros de série, l'équipe du laboratoire a obtenu un taux de réussite tout à fait acceptable de 20 %. Selon l'auteur, il est difficilement envisageable d'obtenir un taux de réussite supérieur à 30 ou 40 %.
- 44 Pour identifier les munitions, l'équipe balistique devrait disposer d'une balance de précision, de pieds à coulisse numériques et d'une loupe binoculaire.
- 45 À cette fin, l'équipe devrait pouvoir se procurer, sur le marché local, quelques produits chimiques, de la verrerie de laboratoire et des systèmes de protection individuels. Elle pourrait aussi utiliser, si les circuits d'approvisionnement le permettent, des gels prêts à l'emploi ou de Magnaflux.
- 46 L'équipe devrait disposer d'un stock de munitions de calibres courants, d'un caisson de tir spécifique et de protections individuelles, notamment des gilet pare-balles, des casque anti-bruit et des lunettes de protection.
- 47 En 2015, suite à l'assassinat par balle d'une comptable à son domicile, les équipes de la Sous-direction de la police technique et scientifique (SDPTS) n'ont pas été invitées à participer aux constatations. Entretien en face à face avec la source confidentielle SC17, décembre 2017. Voir également Tchadinfos.com (2015).
- 48 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC17, décembre 2017.
- 49 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC17, décembre 2017.
- 50 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC18, décembre 2017.
- 51 Échanges de courriels avec la source confidentielle SC3, novembre 2017.
- 52 Entretiens téléphoniques et échanges de courriels avec la source confidentielle SC3, janvier 2018.
- 53 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC17, décembre 2017.
- 54 Voir la note 47 sur l'assassinat d'une comptable à N'Djaména (Tchadinfos.com, 2015).
- 55 Échanges de courriels avec la source confidentielle SC20, mars 2018.
- 56 Le plus souvent des fusils d'assaut.
- 57 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC9, décembre 2017.
- 58 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC18, décembre 2017.
- 59 Échanges de courriels avec la source confidentielle SC3, janvier 2018.
- 60 Cette pratique est une violation de l'article 17 de la Convention sur les armes légères et de petit calibre de la CEDEAO (CEDEAO, 2006), dont le Niger est un État signataire (de Tessières, 2017, p. 7).
- 61 Entretien téléphonique avec la source confidentielle SC11, janvier 2018.
- 62 Entretien téléphonique avec la source confidentielle SC3, janvier 2018. Cet échantillon n'a pas vocation à être représentatif des armes saisies ; il reflète uniquement l'activité balistique du LPTS durant l'année 2017. Précisons que la totalité des cartouches de calibre 9 mm PAK saisies comportaient un projectile métallique.
- 63 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC10, décembre 2017.
- 64 Entretien téléphonique avec la source confidentielle SC21, janvier 2018.
- 65 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC12, décembre 2017.
- 66 En 2004, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme notait déjà l'absence d'expertise balistique dans le paysage judiciaire tchadien (FIDH, 2004).
- 67 Échanges de courriels et entretiens téléphoniques avec la source confidentielle SC3, janvier 2018. Ces analyses sont réalisées à hauteur de 40 % à la demande de juges d'instruction et à 60 % à celle des OPI.
- 68 Échanges de courriels et entretiens téléphoniques avec la source confidentielle SC3, janvier 2018.
- 69 Entretiens en face à face avec les sources confidentielles SC13 et SC19, décembre 2017.
- 70 Entretien en face à face avec la source confidentielle SC13, décembre 2017.
- 71 Échanges de courriels avec la source confidentielle SC20, mars 2018.
- 72 Entretien avec des représentants d'INTERPOL, septembre 2017.
- 73 Documents remis par la source confidentielle SC27 en 2017, dans le cadre de l'étude SAFTE coordonnée par le Flemish Peace Institute (Duquet, 2018). Le FNIB fonctionne sous l'application Evofinder.
- 74 Cette opération visait à lutter efficacement contre le trafic d'armes à feu et la mobilité des terroristes. Plus de 150 armes ont été saisies. Une cinquantaine de personnes ont été interpellées (échanges de courriels avec la source confidentielle SC20, mars 2018).
- 75 Entretien avec la source confidentielle SC8, décembre 2017.
- 76 Entretien avec la source confidentielle SC22 et communication de clichés représentant ces objets saisis, décembre 2017.
- 77 Voir de Tessières (2018, p. 46-47) et Jenzen-Jones et McCollum (2017, p. 40).

Références bibliographiques

- Agence Tawary. 2016. « La fédération du tir à la cible manifeste son mécontentement envers le ministre secrétaire général de la présidence ». 29 mai.
- AGNU (Assemblée générale des Nations unies). 2015. Résolution 70/1. Adoptée le 25 septembre. A/RES/70/1 du 21 octobre.
- Alusala, Nelson. 2007. « Disarmament in Chad: Inability or incapability? ». In *Armed Conflict and Disarmament: Selected Central African Case Studies*. Institute for Security Studies. Mars, p. 57–70.
- Bechir, Moustapha. 2015. « La Mauritanie joue avec le feu : le port d'arme banalisé ». *Le Calame*. 3 mars.
- CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest). 2006. Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre). Abuja, 14 juin.
- Choua, O. et al. 2016. « Les plaies pénétrantes par armes blanches et à feu à N'Djaména, Tchad : une épidémie silencieuse? ». *European Scientific Journal*, Vol. 12, No. 9. Février.
- CNCCAI (Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites). 2010. *Rapport national sur l'application du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. Janvier.
- CrimeSceneInvestigatorEDU.org. n.d. « Firearms Examiner Career Description and Education Requirements ».
- de Tessières, Savannah. 2017. *Mesurer les flux d'armes illicites – Le Niger*. Note d'information. Genève : Small Arms Survey. Mars.
- . 2018. *At the Crossroads of Sahelian Conflicts : Insecurity, Terrorism, and Arms Trafficking in Niger*. Rapport. Genève: Small Arms Survey.
- Duquet, Nils. 2018. *Triggering Terror Illicit Gun Markets and Firearms Acquisition of Terrorist Networks in Europe*. Bruxelles: Flemish Peace Institute.
- El Mesned, Aid. 2016. « Tir à la cible : Khattri Ould Djé face aux mutineries et la justice ». *Le Véridique*. 15 février.
- FBI (Federal Bureau of Investigation). 2013. *Handbook of Forensic Services*. Quantico (Virginie) : FBI Laboratory Publication.
- FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme). 2004. *Tchad – Peine de mort : la levée d'un moratoire, entre opportunisme sécuritaire et règlement de compte*. Septembre, No. 404.
- Gallusser, Alain. 2014. *Traces d'armes à feu : expertise des armes et des éléments de munitions dans l'investigation criminelle*. Collection Sciences forensiques. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité) et Small Arms Survey. 2016. *Assessment Survey on Small Arms in the Sahel Region and Neighbouring Countries*. Lomé : UNREC. Février.
- Heard, Brian J. 2008. *Handbook of Firearms and Ballistics : Examining and Interpreting Forensic Evidence*. Hoboken (New Jersey): Wiley-Blackwell.
- INTERPOL. 2018. « Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS) ».
- ISO (Organisation internationale de normalisation). 2017. « ISO/IEC 17025:2017 : Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais ».
- Issa, Saïbou. 2010. *Les coupeurs de route : histoire du banditisme rural et transfrontalier dans le bassin du lac Tchad*. Paris : Karthala.
- Jenzen-Jones, N.R. et Ian McCollum. 2017. *Web Trafficking: Analysing the Online Trade of Small Arms and Light Weapons in Libya*. Working Paper No. 26. Genève : Small Arms Survey. Avril.
- Kane, Mamoudou L. 2013. « Détention d'armes : cette violence qui menace la Mauritanie ». *Kassataya*. 20 novembre.
- Karp, Aaron. 2007. « Completing the Count: Civilian Firearms Online—Annexe 4: Civilian Gun Ownership for 178 countries, in Descending Order of Averaged Firearms ». In Small Arms Survey. *Small Arms Survey 2007: Guns and the City*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Laouali, Souleymane. 2014. « Cérémonie de remise de matériels au Laboratoire de Police Technique et Scientifique : Des moyens supplémentaires pour accroître les capacités opérationnelles de la Police technique et scientifique ». *Le Sahel*. 29 mai.
- Musila, Cyril. 2012. « Le trafic d'armes légères et de produits de contrebande : carburant, médicaments, véhicules et pièces détachées ». irenees.net. Juillet.
- Pézard, Stéphanie et Anne-Kathrin Glatz. 2010. *Armes légères et sécurité en Mauritanie : une perspective nationale et régionale*. Occasional Paper No. 24. Genève : Small Arms Survey.
- République du Sénégal. 1966a. Loi No 66-03 du 18 Janvier 1966 Relative au Régime Général des Armes et Munitions.
- . 1966b. Décret No 66-889 du 17 Novembre 1966 Fixant les Modalités d'Application de la Loi No 66-03 du 18 Janvier 1966, Relative au Régime Général des Armes et des Munitions. Dakar : Bureau du Président de la République du Sénégal. 17 Novembre.
- Tariouveté. 2016. « Tir à la cible : Le dossier est sur le bureau du Président de la République ». 8 janvier.
- Tchadinfos.com. 2015. « Tchad : un commerçant a assassiné Mme Madina Koulamallah ce matin ». 21 octobre.
- Tubiana, Jérôme et Claudio Gramizzi. 2017. *Les Toubou dans la tourmente : présence et absence de l'État dans le triangle Tchad-Soudan-Libye*. Working Paper No. 43. Genève : Small Arms Survey et Conflict Armament Research.
- ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime). 2016. « Training Course in Chad on Investigation and Prosecution of Firearms Trafficking ».
- UNREC (Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique). 2016. « Atelier de formation des formateurs sur le cours interinstitutionnel de lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions en Afrique ».
- Williams, David. 2009. *The Birmingham Gun Trade*. 2^e édition. Stroud : History Press Limited.

À propos du projet SANA

L'Évaluation de la sécurité en Afrique du Nord (SANA) est un projet pluriannuel du Small Arms Survey qui soutient les acteurs engagés dans la création d'un environnement plus sûr en Afrique du Nord et dans la région du Sahel-Sahara. Il prépare, en temps opportun et en se fondant sur des données probantes, des études et analyses sur la disponibilité et la circulation des armes légères, la dynamique des groupes armés émergents et l'insécurité liée à ces phénomènes. Le projet s'intéresse tout particulièrement aux effets locaux et transnationaux des soulèvements et conflits armés récents de la région sur la sécurité communautaire.

Le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas est la principale source de financement de l'Évaluation de la Sécurité en Afrique du Nord. Le projet bénéficie également du soutien continu d'Affaires mondiales Canada et du département fédéral des Affaires étrangères suisse. Il a auparavant bénéficié de subventions accordées par les ministères des Affaires étrangères danois, allemand, norvégien et américain.

Pour plus d'informations, consultez le site www.smallarmssurvey.org/sana

Le **Small Arms Survey** est un centre d'excellence mondial auquel a été confié le mandat de produire des connaissances sur tous les sujets relatifs aux armes légères et la violence armée, connaissances qui doivent être impartiales, factuelles et utiles à l'élaboration des politiques. Il est la principale source internationale d'expertise, d'informations et d'analyses sur les questions relatives aux armes légères et à la violence armée et joue le rôle d'un centre de documentation pour les gouvernements, les décideur-e-s politiques, les chercheur-e-s et la société civile. Les locaux du projet sont situés au sein de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, en Suisse.

Le projet est mené par une équipe internationale de spécialistes des domaines de la sécurité, des sciences politiques, du droit, de l'économie, du développement, de la sociologie et de la criminologie. L'équipe travaille en collaboration avec un réseau de chercheur-e-s, d'institutions partenaires, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements dans plus de 50 pays.

Pour plus d'informations, consultez le site www.smallarmssurvey.org

Small Arms Survey
Maison de la Paix
Chemin Eugène-Rigot 2E
1202 Genève, Suisse

t +41 22 908 5777

f +41 22 732 2738

Une note d'information du Small Arms Survey/projet d'Évaluation de la sécurité en Afrique du Nord, avec le soutien du ministère des Affaires étrangères allemand.

Suivez le Small Arms Survey

 www.facebook.com/SmallArmsSurvey

 www.twitter.com/SmallArmsSurvey

 www.smallarmssurvey.org/multimedia

